



Mairie de Saint Clément  
Gard

## REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

En cas d'urgence : **Pompiers 18**  
**Gendarmerie 17**  
**SAMU 15**

**Responsable commune Corinne JAUZE 06 62 30 10 07**

### Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

**Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.**

### Descriptions des équipements :

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball et le basketball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Volleyball : filet à disposition à la bibliothèque (mardi et jeudi de 17h à 19h ou par téléphone auprès de la responsable) contre une caution de 50.00 €

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

**L'absence d'équipement adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.**

**Toute autre activité, pour laquelle le city stade n'est pas destiné, est interdite.**

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'installation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

### Conditions d'accès et horaires :

Le city stade est ouvert au public aux horaires suivants :

**Du 01 avril au 30 septembre : de 9h à 21h30**

**Du 01 octobre au 31 mars : de 9h à 18 h**

### Conditions générales d'utilisation :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au city stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes...

Le city stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

**Les usagers du city stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :**

- \* les riverains, d'éviter toute nuisance sonore,
- \* la propreté de l'aire de jeux ; les détritux doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- \* le matériel mis à disposition

Les usagers du city stade doivent avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

**Santé et sécurité des personnes :**

Dans le city stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, **il est formellement interdit de :**

- Faire usage du tabac
- Transporter ou consommer de l'alcool .
- Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants
- Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...)
- Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains
- Grimper sur les installations
- Allumer un feu ou un barbecue
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. **Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.**

**La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.**

**Les manifestations** (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

**Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.**

**Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.**

Saint Clément, le 07/09/2021

Le maire, Sylvain RENNER

